

RÈGLEMENT NUMÉRO 315

**ANNULANT RÈGLEMENT NUMÉRO 312 PERMETTANT LA
CIRCULATION DES VEHICULES TOUT-TERRAIN SUR
CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 312 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux ;

ATTENDU QUE ce règlement a été refusé par le ministère des Transports ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 3 septembre 2013 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gabriel Savoie et appuyé par M. Roger Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 315 soit et est adopté et, il est par le présent règlement décrété et statué :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 315 est adopté afin d'abroger le règlement numéro 312 adopté le 2 juillet 2013.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Philippe Chabot
Maire

Nathalie Laflamme, g.m.a.
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Avis de motion :	3 septembre 2013
Adopté le :	1 ^{er} octobre 2013
Avis public :	2 octobre 2013
Entrée en vigueur :	2 octobre 2013